

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le 26/04/2024
ID : 081-248100497-20240415-2024DEL27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 15 avril 2024 –

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 2 avril 2024	Présents : Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., DELPERIE L., GOMEZ G., CHAZOTTES F., ROBERT C. (à partir de la délibération n° 2024/19), DEYMIE C. (à partir de la délibération n° 2024/22), FRAYSSINET E., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ALMAYRAC J-J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., IMBERT J., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..
Date d'affichage : 2 avril 2024	Délégués suppléants : - Absents ayant donné pouvoir : Mmes THOMAS G. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.), LAVAL-BARBANCE G. (pouvoir à M. ANDREOLLO B.), GUIBELIN A. (pouvoir à Mme GOMEZ G.), VERGNES N. (pouvoir à M. TARROUX H.), DEYMIE C. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E. jusqu'à la délibération n° 2024/21), SOLIER H. (pouvoir à M. BENEDET J.P.) et M. NEGRE D. (pouvoir à M. GAVALDA G.).
Nombre de délégués en exercice : 34	Absente : Mme CAMPAGNARO M.C.. Secrétaire de séance : M. ALBAR Eric.

DEL 2024/27 : Actualisation des redevances applicables aux contrôles effectuées au titre du SPANC - Révision des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif.

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 novembre 2007 relatif aux redevances du service public d'assainissement non collectif (modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que «Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception des redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales»,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val 81,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2010 relative à l'institution d'une pénalité financière en cas de refus de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 2016/29 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2016 portant révision des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 2019/30 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 portant révision des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} mai 2019,

Vu la délibération n° 2023/03 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2023 portant révision des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de modifier, à compter du 1^{er} mai 2024, les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif fixés par délibération en date du 24 janvier 2023,
- fixe les nouveaux tarifs applicables à toutes demandes enregistrées par le SPANC ou son prestataire à compter du 1^{er} mai 2024, comme suit :

Type d'installations	Montant forfaitaire de la redevance due par le propriétaire de l'immeuble ou dans le cadre d'un Permis de Construire, par le pétitionnaire			
	Installation neuve		Installation existante	
	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation (1)	Diagnostic avant vente	Contrôle de fonctionnement et d'entretien Ou diagnostic
Installations recevant une charge brute \leq à 1,2kg/j de DBO5 (soit \leq 20 EH)	130,00 €	130,00 €	190,00 €	100,00 €
Installations recevant une charge brute \geq à 1,2kg/j de DBO5 (soit \geq 20 EH) classées comme suit :				
. de 21 à 50 EH	245,00 €	245,00 €	380,00 €	245,00 €
. de 51 à 100 EH	350,00 €	430,00 €	680,00 €	430,00 €
. de 101 à 150 EH	440,00 €	660,00 €	1 035,00 €	660,00 €
. de 151 à 199 EH	500,00 €	930,00 €	1 460,00 €	930,00 €

(1) La redevance est due y compris en cas de non-conformité.

- dit que les redevables sont les propriétaires des immeubles ou dans le cas d'une demande de permis de construire (PC) le pétitionnaire l'ayant sollicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Le Secrétaire de séance,



Eric ALBAR.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 081-248100497-20240415-2024DEL27-DE